



AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEF DE PROJET PETITES VILLES
DE DEMAIN
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
ET LES COMMUNES DE BANYULS SUR MER, PORT-VENDRES ET ELNE

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0143 en date du 21 juin 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°34/ juin/2021 en date du 16 juin 2021, de Port-Vendres n°39-2021 en date du 29 juin 2021, d'Elne ; n°DEL14-16062021 en date du 16 juin 2021, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0195 en date du 20 septembre 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°69/sept/2021 en date du 30 septembre 2021, de Port-Vendres n°59-2021 en date du 22 septembre 2021, d'Elne n°DEL02-22092021 en date du 22 septembre 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2025-0209 en date du 15 septembre 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2026-xxx en date du approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne, signée le 28 juillet 2021,

Vu la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 entre la Communauté de Communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet petites villes de demain entre la Communauté de communes A.C.V.I. et les communes de Banyuls sur Mer et Port Vendres, en date du 15 décembre 2025,

Considérant les engagements écrits des communes de Banyuls sur Mer et de Port-Vendres précisant qu'elles souhaitent poursuivre le programme jusqu'au terme de son financement soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'engagement écrit de la commune d'Elne de réintégrer le programme sur cette dernière période, à savoir du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls sur Mer, Elne et de Port-Vendres du 01 avril au 31 décembre 2026,

Considérant l'accord de l'agent assurant la fonction de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0050-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026



Entre

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Solé, régulièrement habilité à signer la présente convention,

La commune de Port-Vendres, représentée par son Maire, Monsieur Grégory Marty, régulièrement habilité à signer la présente convention,

La commune d'Elne, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Garcia, régulièrement habilité à signer la présente convention

Désignées ci-après « les communes », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, ci-après représentée par son Président, Monsieur Antoine Parra, régulièrement habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CC ACVI », d'autre part

En présence de Benjamin Viland, recruté en référence Attaché territorial mis à disposition, souscrivant aux présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention de mise à disposition du Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 est modifié comme suit :

Pour la période du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026, la quotité de travail de l'agent est de 35/35èmes.

Sur cette quotité l'agent effectuera :

1/3 temps pour le compte de la Commune de Banyuls sur Mer, soit 11h40mn par semaine

1/3 temps pour le compte de la Commune de Port-Vendres, soit 11h40mn par semaine

1/3 temps pour le compte de la Commune d'Elne, soit 11h40mn par semaine

ARTICLE 2 :

L'article 6 de ladite convention est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention initiale en date du 13 décembre 2021 sont sans changement.



Etabli en quatre exemplaires.

Fait à Argelès-sur-Mer, Le

**Pour la Communauté de Communes,
Monsieur le Président,
Antoine PARRA,**

**Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
Monsieur le Maire,
Jean-Michel SOLÉ,**

**Pour la commune de Port-Vendres
Monsieur le Maire,
Grégory MARTY,**

**Pour la commune d'Elné
Monsieur le Maire,
Nicolas GARCIA,**